



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 juin 2016 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme Odile PRADIER, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, Mme Dominique COLOMB, M. Patrice FRANÇON, M. Jacques ROUCHON, M. Philippe DUTEL, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Maryline MOUNIER, M. Alain MONDON, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Jean FOURNEL, M. André MOLLE, Mme Arlette VIOZAT, M. Thierry DESOLME, Mme Stéphanie DEFOUR, M. Jean-Jacques SAMUEL, Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON, Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Louis BESSON, M. Jérôme PICHOT et Mme Camille FANGET, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M. Bruno SAMUEL, M. Emmanuel SAHUC.

Absents excusés avec pouvoir

Mme Maguy FOULTIER qui avait donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB
M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
M. Bernard ROUCHON qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés

Mme Carole GRAIL

Retenu pour des raisons professionnelles, M. Alain MONDON est arrivé à 19h20.

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la maison de retraite suite à la réception d'un courrier en provenance du conseil départemental et de l'ARS reçu le lundi 6 juin 2016. Madame FANGET, qui travaille dans l'établissement, a indiqué qu'elle ne prenait pas part au vote. A la majorité, moins une abstention, le Conseil Municipal approuve cette modification.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 07 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 7 avril 2016.

2 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe que trois décisions ont été prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal et les énumère.

3 – PRESENTATION DU BILAN D'EXPLOITATION 2015 DE LA STATION D'EPURATION DE ROCHE MOULIN

Madame Adeline BOURSIER et Monsieur SZTELMA sont invités par M. le Maire à s'installer et à prendre la parole afin de présenter le rapport annuel du bilan d'exploitation 2015 de la station d'épuration de Roche Moulin exploitée par la Lyonnaise des Eaux. Chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce rapport qui est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le bilan d'exploitation 2015 de la station d'épuration de Roche Moulin.

4 – TIRAGE AU SORT SUR LISTE ELECTORALE DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 12 avril 2016, M. le Préfet de Haute-Loire a fixé à 200 le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste préparatoire 2017 des jurés d'assises. Comme chaque année, il convient en application des dispositions du code de procédure pénale de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale en séance publique avant le 15 juillet 2016.

M. le Maire précise qu'en vertu de l'article 261 du code de procédure pénale, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ; que les personnes désignées et âgées de plus de 70 ans pourront être dispensées des fonctions de juré sur simple demande. Après ces informations, M. le Maire demande à M. Jean-Jacques SAMUEL de procéder au tirage au sort.

Après recherches et vérifications dans la liste électorale générale, la liste des jurés d'assises 2017 se compose ainsi.

NOM	PRENOM	AUTRES PRENOMS	PREFIXE NOM D'USAGE	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PROFESSION
PASCAL	Michel	Marius			21/06/1958	4, lotissement Plein Soleil		43240	SAINT-JUST-MALMONT	maçon
SAMUEL	Marie-Thérèse	Sophie	épouse	ROCHE	08/01/1930	28, route du Sambalou		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraîtée
BLIEM	Frédéric	Jean Marie			05/03/1975	Lotissement la Côte	Le Pont de la Faye	43240	SAINT-JUST-MALMONT	sapeur pompier
DEFOUR	Marie-Louise	Jacqueline	épouse	BANCET	17/09/1932	3 rue du 8 mai		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraîtée
LYONNET	Martine		épouse	MOHAMED BEN BELAÏ	23/01/1953	La Cour		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraîtée
CATALANO	Jennifer	Michelle Jeanne			13/02/1984	Lerbret		43240	SAINT-JUST-MALMONT	
SAMUEL	Jean	Auguste			12/02/1929	17 rue Pasteur		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraité
MASSARDIER	Eliane	Francine Antoinette	épouse	ROMEZIN	13/05/1950	13 rue de Firminy		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraîtée
LAURENÇON	Claire	Marie-Louise	épouse	ANDRE	16/06/1973	4 route du Fau		43240	SAINT-JUST-MALMONT	assistante d'atelier
DESCOURS	Vivien	Claude			10/07/1985	6 lotissement les Grangers		43240	SAINT-JUST-MALMONT	directeur opération
IMBERT	Jean	Claude Raymond			30/11/1946	8 lotissement les Eversets		43240	SAINT-JUST-MALMONT	retraité
BELLET	Yvette	Martine	épouse	DAMIDEAUX	27/09/1964	Le Bouchet		43240	SAINT-JUST-MALMONT	diététicienne

5 – ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine immobilier sur la commune de Saint-Just-Malmont, POSTE IMMO (société foncière du groupe La Poste) met en vente l'intégralité de son bâtiment situé 8, place Moulin Prugnat, dont une partie continuera à être exploitée par La Poste à travers un bail commercial existant qui peut être repris dans le cadre d'une éventuelle transaction.

Monsieur le Maire précise que ce tènement est situé sur une parcelle cadastrée section AS N° 99 d'une contenance totale de 114 m². Ce bâtiment d'une surface de 237 m² utiles environ comprend :

- 78 m² environ loués à la Poste
- 159 m² libres (logement + sous-sol) et combles en plus (43m²)

Monsieur le Maire expose que la vente de ce bien, propriété de la SCI BP dépendant de la société foncière POSTE IMMO, est indissociable d'une prise à bail des locaux de la Poste dans le cadre d'un bail commercial. Il précise qu'il a été convenu un montant de cession de 50 000 euros de l'ensemble de ce bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition par la commune à la SCI BP du tènement immobilier, abritant actuellement La Poste, cadastré section AS N° 99 d'une contenance de 114m², **DECIDE DE LOUER** par bail commercial les locaux du bureau de Poste et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer l'acte notarié au prix de 50 000 euros et de signer le bail commercial pour la location d'une partie des locaux.

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE

• **Modification des statuts et compétences de la CCLS**

Monsieur le Maire, également président de la Communauté de Communes Loire-Semène, rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientation budgétaire de la CCLS, afin de faire face aux baisses des dotations de l'Etat et aux recettes fiscales tout en maintenant des services de qualité, un plan d'économie drastique et rigoureux a été adopté. Les efforts demandés et partagés se font au niveau du personnel, des services périscolaires avec la réévaluation des tarifs et la mise en place de frais d'inscription pour les TAP et des élus avec la baisse des indemnités à hauteur de 10 %. En parallèle, M. GIRODET explique qu'il a décidé de chercher d'autres sources de financement via la DGF en permettant à la CCLS de prendre des compétences complémentaires. C'est ce qui est proposé avec le transfert de la contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours qui permettrait de recevoir environ 45 000 € de DGF supplémentaire, dès cette année 2016 en versant le solde restant à la contribution déjà versée par certaines communes. En année pleine, dès 2017, le gain de DGF serait d'environ 90 000 €.

Après ces explications, Monsieur Le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 10 mai dernier, les élus ont approuvé la mise à jour des statuts et compétences de Loire Semène en intégrant la compétence «Contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours» (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes « Loire Semène » notamment comme elle est définie à l'article 4 divers des autres compétences des statuts de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts et compétences de la communauté de communes « Loire Semène » avec l'intégration de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de Communes Loire Semène.

• **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Semène du 26 avril 2016 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la révision des montants d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « Contribution SDIS » à la Communauté de Communes Loire Semène.

Considérant la nécessité pour les communes-membres de Loire-Semène de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Contribution SDIS », il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 avril 2016, à partir du 1^{er} janvier 2017
- d'arrêter à 188 592,75 € le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la commune d'Aurec sur Loire,
- d'arrêter à 141 219,32 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de Saint Just Malmont,
- d'arrêter à 101 314,72 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de Saint Didier en Velay,
- d'arrêter à 61 479,37 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de Saint Ferréol d'Auroure,
- d'arrêter à 57 605,15 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de Pont Salomon,
- d'arrêter à 43 368,09 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de La Séauve sur Semène,
- d'arrêter à 21 603,56 € le montant annuel à déduire à l'attribution de compensation de la commune de Saint Victor Malescours.

Considérant que la charge transférée correspond à une compétence annuelle, pour l'année 2016, le versement des montants restitués à la Communauté de Communes Loire et Semène dans le cadre du transfert de compétences « Contribution SDIS » s'effectuera en une seule fois début juillet 2016 comme suit:

Commune	Révision charge « contribution SDIS » Reversement des communes à Loire Semène début juillet 2016
Aurec sur Loire	113 155,65 €
Saint Just Malmont	84 731,60 €
Saint Didier en Velay	67 543,15 €
Saint Ferréol d'Auroure	0,00 €
Pont Salomon	0,00 €
La Séauve sur Semène	43 368,09 €
Saint Victor Malescours	21 603,56 €
TOTAL	330 402,05 €

Le montant restant des attributions de compensation (hors transfert de compétence « Contribution SDIS) pour l'année 2016 continuera à être versé en 12 mensualités, à savoir :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 (hors révision charge « contribution SDIS »)
Aurec sur Loire	990 713,03 €
Saint Just Malmont	854 520,26 €
Saint Didier en Velay	283 322,07 €
Saint Ferréol d'Auroure	-15 530,99 €
Pont Salomon	249 263,69 €
La Séauve sur Semène	60 652,34
Saint Victor Malescours	25 833,51 €

A compter du 1^{er} Janvier 2017, les attributions de compensations versées aux communes seront définies comme suit :

Communes	Attribution de compensation actuelle	Contribution SDIS (selon chiffres communiqués par les communes en 2016)	Nouvelle attribution de compensation pour une année entière à partir de 2017
Aurec sur Loire	990 713,03	188 592,75	802 120,28
Saint Just Malmont	854 520,26	141 219,32	713 300,94
Saint Didier en Velay	283 322,07	101 314,72	182 007,35
Saint Ferréol d'Auroure	-15 530,99	61 479,37	-77 010,36
Pont Salomon	249 263,69	57 605,15	191 658,54
La Séauve sur Semène	60 652,34	43 368,09	17 284,25
Saint Victor Malescours	25 833,51	21 603,56	4 229,95
TOTAL	2 448 773,91	615 182,96	1 833 590,95

Le montant correspondant au transfert de compétence « Contribution SDIS » sera réintégré au montant annuel des attributions de compensations et sera versé en 12 mensualités aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017 (selon tableau ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions ci-dessus sur le rapport de la à M. Le CLECT et **DONNE POUVOIR** Maire de notifier cette délibération, à la Communauté de Communes « Loire Semène ».

7 – PERSONNEL COMMUNAL

- **Renouvellement temps partiel de Mesdames Isabelle MICHEL et Lydie TARERAT**

Monsieur le Maire informe des demandes de renouvellement des autorisations de travail à temps partiel à 80% formulées par Madame MICHEL Isabelle, Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2016 et par Madame TARERAT Lydie, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement pour une période d'un an du temps partiel à 80% de Madame MICHEL Isabelle, Rédacteur, à compter du 1^{er} septembre 2016 ; **APPROUVE** le renouvellement pour une période d'un an du temps partiel à 80 % de Madame TARERAT Lydie, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

- **Recrutement d'un Contrat Emploi Avenir aux services techniques**

Monsieur le Maire informe que la collectivité a effectué auprès de la Mission Locale d'YSSINGEAUX une offre d'emploi afin de recruter un agent au service technique en contrat emploi avenir à compter du 13 juin 2016 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires. Les missions liées à ce contrat sont les suivantes : entretien des espaces verts, plantation et création de massifs de fleurs, petits travaux d'intérieur, manutention de matériel pour l'organisation de manifestations et déneigement en période hivernale.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi, sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois, présentant une forte motivation.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en contrat emploi avenir est de 75 % du SMIC brut mensuel.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification des critères d'accessibilité et des compétences demandées, cinq candidats ont été reçus.

Un candidat a été retenu : Monsieur Sylvain MONTCHAMP, âgé de 21 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un contrat emploi avenir au sein du service technique de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 13 juin 2016 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Monsieur Sylvain MONTCHAMP et de signer le contrat emploi avenir à durée déterminée sur la base précisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 75 %.

- **Modification du temps de travail de Madame Emmanuelle DABERNAT**

Monsieur le Maire expose que Madame DABERNAT Emmanuelle, Adjoint technique de 2^{ème} classe, est affectée à l'école publique « La Communale » de SAINT-JUST-MALMONT sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 26 h 00. Etant donné l'organisation des heures hebdomadaires d'entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de Madame DABERNAT Emmanuelle à compter du 1^{er} septembre 2016 en passant de 26h00 à 28h00.

M. Patrice FRANÇON souligne que cette décision permet de respecter les engagements pris lors du recrutement de Madame DABERNAT, le temps de travail de 28h00 lui permettant de passer au régime de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016 afin de prendre en compte la nouvelle durée hebdomadaire du temps de travail de Madame DABERNAT Emmanuelle soit 28h00, **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire la modification du temps de travail de Madame DABERNAT Emmanuelle et **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la modification de cette durée hebdomadaire de temps de travail.

- **Prolongation du Contrat Emploi Avenir de Madame Mathilde SOREK**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la création et le recrutement d'un contrat emploi avenir à l'école publique « La Communale » de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de trois ans sur la base de 24 heures hebdomadaires et le recrutement de Madame SOREK Mathilde sur cet emploi.

La convention emploi avenir établie le 31 août 2015 entre l'Etat, la collectivité et Madame SOREK Mathilde a été signée pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation du contrat emploi avenir de Madame SOREK Mathilde pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, sur la base de 24 heures hebdomadaires au vu de la convention emploi avenir établie le 31 août 2015 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le contrat emploi avenir à durée déterminée de Madame SOREK Mathilde sur la base précitée.

8 – DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité, «dans le cadre des obligations définies par la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», a réalisé des diagnostics d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public sur les sites suivants : Gymnase N°1, gymnase N°2, église St Just-Malmont, église Malmont, salle d'animation et restaurant scolaire de Malmont, école de Malmont et restaurant scolaire et salle d'exposition de Saint Just-Malmont.

Monsieur le Maire expose que suite aux diagnostics effectués par la société SOLEUS de Vaulx en Velin les travaux à prévoir d'accessibilité dans les 7 bâtiments communaux s'élèvent à la somme HT de 91 100,00 € et précise que la collectivité doit déposer auprès de la préfecture de la Haute-Loire un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la réalisation des travaux.

Par conséquent il conviendra de planifier à court et moyen terme les opérations nécessaires à la mise en conformité globale de chaque établissement afin de garantir l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le diagnostic à présenter à M. le Préfet de Haute-Loire.

9 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

- **Travaux d'extension basse tension au Lieu-dit «Les Gouttes»**

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau électrique peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE au lieu-dit «Les Gouttes» suite à une autorisation d'urbanisme.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$55 \times 10 = 550 \text{ €}$$

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet d'extension Basse Tension au lieu-dit «Les Gouttes» présenté par Monsieur le Maire, **DECIDE DE CONFIER** la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente, **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à **550 €**, **AUTORISE** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental et **DECIDE D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **550 €** au budget primitif.

- **Décompte définitif des travaux d'éclairage public du lotissement «La Grande Terre»**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet d'éclairage public du lotissement «La Grande Terre», fixé la participation prévisionnelle à 6 276,88 € égale à 55 % du montant HT augmenté de la TVA et précisé que cette dépense serait remboursée par le lotisseur sur la base du décompte définitif des travaux. Il expose que le syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire a transmis son décompte définitif et que la participation totale aux travaux d'éclairage public s'élève à la somme de 5 542,56 € sur la base de 70 % du montant HT des travaux soit 5 541,98 € majorés de 0,58 € TTC de la participation à l'éco-contribution.

M. le Maire précise que ce nouveau calcul de la participation communale est dû au fait que le lotissement «La Grande Terre» n'a pas été pris en charge immédiatement par la commune du fait que la dernière habitation n'était pas terminée dans les deux ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la participation de la commune à la somme de 5 542,56 € aux travaux d'éclairage public du lotissement «La Grande Terre» et **DEMANDE** au lotisseur le remboursement à la commune de la somme de 5 542,56 €.

- **Enfouissements des réseaux Telecoms au village de «Jurine»**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 6 093,67 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de 6 093,67 - (150 m x 8 €) = 4 893,67 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, **DECIDE** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération, **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 4 893,67 €, **AUTORISE** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif et **DECIDE** d'inscrire à cet effet la somme de 4 893,67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

- **Travaux d'éclairage public au village de «Jurine»**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 183,58 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit $6\,183,58 \times 55\% = 3\,400,97$ €. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, **DECIDE DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3 400,97 €, **AUTORISE** M. le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental en précisant que cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et **DECIDE D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 3 400,97 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10 – REVERSEMENT DROIT DE FORTAGE SCHL 2^{ème} SEMESTRE 2015

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 juillet 2010, le conseil municipal avait approuvé la répartition des droits de fortage payés annuellement par la société des Carrières de Haute-Loire dans les conditions suivantes :

- 1/2 du produit à la commune
- 1/2 du produit aux 8 propriétaires habitants du village des Sagnes

M. le Maire informe que ces droits sont versés deux fois par an chaque fin de semestre et que pour le 2^{ème} semestre il devait être versé la somme de 507,76 € par propriétaire.

Or, il s'avère que les propriétaires de l'indivision FAURE/LIMOUSIN (1/2 part chacun) ont vendu leur maison d'habitation au 10 septembre 2015 à M. DUBARD et Mme NOLIN et qu'il convient de reverser les droits au prorata du nombre de jours sur cette période.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux versements suivants :

- M. FAURE 97,96 €
- Mme LIMOUSIN 97,96 €
- M. DUBARD et Mme NOLIN 311,84 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées ci-dessus.

11 – PROJET DE CONSTRUCTION DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE A LERBRET

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Eaux de la Semène projette de construire une nouvelle station de traitement d'eau potable sur le site de Lerbret, puis précise que le terrain nécessaire à cet ouvrage est situé en zone N du plan local d'urbanisme et qu'il est nécessaire de modifier l'article N2 du règlement du PLU afin d'autoriser sous conditions particulières «les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des équipements réalisés par des établissements publics ou des services publics». Monsieur le Maire expose qu'étant donné que la commune n'a toujours pas l'avis de la Direction Départementale des Territoires, l'enquête publique relative à la modification du PLU n'aura lieu qu'en septembre 2016.

C'est pourquoi, il est proposé, **D'AUTORISER** le Syndicat des Eaux de la Semène à déposer sa demande de permis de construire de station de traitement d'eau potable afin de ne pas retarder ce projet indispensable d'utilité publique et de permettre l'instruction de cette demande dans l'attente de la modification du PLU.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées ci-dessus.

12 – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE «LA CHAIZE»

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LESTRA Agnès et de M. BRUNEL Christophe domiciliés village de La Chaize. Ces derniers sollicitent le déclassement d'environ 142m² de terrain communal formant le virage de l'ancienne route du village de La Chaize et situés devant leur maison d'habitation. Cette cession leur permettrait de clôturer leur propriété. M. le Maire précise que cette demande a reçu un avis favorable de la commission communale d'urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **EMET** un avis favorable au déclassement de 142m² du chemin rural public de la commune et de procéder à son aliénation au profit de Madame LESTRA Agnès et M. BRUNEL Christophe, **PRECISE** que cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique et que les frais relatifs à la réalisation du document d'arpentage et de l'acte notarié seront pris en charge par Mme LESTRA et M. BRUNEL et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'effectuer une enquête publique pour le déclassement de ce terrain.

13 – ACQUISITION DE MATERIEL DE GYMNASTIQUE A IMPUTER EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire informe que dans le cadre de l'organisation des compétitions et entraînements de gymnastique féminine au gymnase municipal N°2, rue des anciens combattants d'AFN, il a été émis le souhait de disposer d'un matériel adapté répondant aux normes de sécurité notamment des tremplins de compétition (homologué fédération internationale de gymnastique) et des modules de mousse pour réception des gymnastes. Le conseil municipal a décidé d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires à ces acquisitions. Après consultation la proposition de la société GYMNOVA, 45 rue Gaston de Flotte 13375 MARSEILLE Cedex 12 a été retenue pour un montant TTC de 2 604,47 € TTC soit 2 170,39 € HT.

L'acquisition de ces matériels peut être considérée malgré ses montants (prix unitaires faibles) comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement durable du service municipal des sports répondant aux normes de sécurité. En outre, ces équipements ont une consistance et durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

D'autre part, il a été convenu que la jeune garde Féminine verse à la commune une participation de 908,60 € pour l'acquisition de ces matériels.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement. Les crédits afférents au règlement de cette facture sont inscrits au budget communal 2016 et à **ENCAISSER** la somme de 908,60 € de la Jeune Garde Féminine au titre de participation.

14 – CONVENTION RTE PROJET 2 LOIRES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Projet 2 Loires concernant la reconstruction à 2 circuits de la ligne existante à 225 000 volts RTE (Réseau Transfert d'Electricité) représenté par le Centre Développement et Ingénierie Lyon, 5 rue des cuirassiers – TSA 61002 à LYON 69501 sollicite dans le cadre de la construction de la nouvelle ligne l'autorisation de traverser 2 parcelles appartenant à la commune et relevant du domaine privé de celle-ci, à savoir :

- Chemin rural, section AE lieu-dit La Chaize
- Chemin rural, section D lieu-dit La Côtette

Monsieur le Maire précise qu'une convention, adaptée aux chemins ruraux non cadastrés, fixe les modalités d'exécution, des travaux ainsi que l'engagement par RTE à verser à la commune une indemnité de 176,00 € au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature.

M. Le Maire indique que RTE sera dans l'obligation de remettre en état les chemins ruraux traversés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention chemins ruraux à intervenir avec Réseau de Transport d' Electricité dans le cadre de l'autorisation de traverser des parcelles appartenant à la commune pour la reconstruction de la ligne électrique 2x225000 volts et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

15 – PRISE EN CHARGE D'ANIMATIONS

• Fête de la musique 17 juin 2016

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité organise, en collaboration avec les associations de la commune la fête de la musique le vendredi 17 juin 2016 qui sera animée en partie par l'association Sarsouille Production appelé «L'ARTISTE» chez Mme Christine PETIOT 1 rue de la Grand-Croix 43 600 LES VILLETES et en partie par DONI DONI représentée par M. GAEL BONNEFOND en qualité de gérant de la SCOP SARL YES HIGH TECH 20 rue St Joseph 42 000 SAINT ETIENNE.

Représentation par l'ARTISTE du spectacle «Absurlesque» par la compagnie des Kikidékonafon pour un montant de 472,80 €.

Représentation par DONI DONI d'un spectacle pour un montant de 450,00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** le versement de 472,80 € à l'association Sarsouille production domiciliée chez Mme PETIOT Christine 1 rue de la Grand-Croix 43 600 LES VILLETES et 450,00 € à l'association SCOP SARL YES HIGH TECH 20 rue St Joseph 42 000 SAINT ETIENNE correspondant à la prise en charge des frais d'animation de la fête de la musique du 17 juin 2016.

• Fête patronale 3 septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que lors des éditions précédentes, les forains n'ont pas répondu présents pour animer la fête patronale, annulant souvent leur présence à la dernière minute. Afin de remédier à ces désagréments, il a été décidé de demander une caution à chaque forain intéressé pour tenir un stand à la fête patronale mais aucun d'entre eux n'a donné suite.

La commission d'animation a ainsi décidé de modifier le programme des festivités et de confier aux classards l'organisation du corso.

Monsieur le Maire informe que l'animation organisée par la commission municipale culturelle le samedi 3 septembre 2016 inclura l'intervention de la Ludothèque RICOCHET – Communauté de Communes des Marches du Velay ZA La Borie BP 70060 -43 120 MONISTRO- SUR-LOIRE pour une durée de deux heures. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 435,00 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge de la somme de 435,00 € pour l'intervention de la ludothèque RICOCHET – Communauté de Communes des Marches du Velay – ZA La Borie BP 70060- 43 120 MONISTROL SUR LOIRE et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès de la ludothèque RICOCHET.

16 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire indique que Madame le Comptable du Trésor a fait connaître qu'elle ne pouvait procéder à la totalité du recouvrement de titres émis sur plusieurs exercices se rapportant au ramassage scolaire et au restaurant scolaire dont elle demande en conséquence l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit pour un montant de 247,00 €.

Les motifs d'irrecevabilité invoqués par Madame le Comptable du Trésor sont les suivants :

- restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- combinaison infructueuse d'actes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **ACCÈDE** à la demande formulée par Madame le Comptable du Trésor et se **PRONONCE** favorablement sur l'allocation en non-valeur des titres dont il s'agit, soit une perte de recettes de 247,00 € sur le budget communal (article 6541) dont il sera accordé décharge au Comptable.

17 – REPRISE DE GESTION DE L’EHPAD MARIE LAGREVOL

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier par mail vendredi 3 juin et lundi 6 juin par voie postale co-signé par le directeur de l’ARS et le président du Conseil Départemental de Haute-Loire demandant le transfert de gestion de l’EHPAD Marie Lagrevol à la Mutualité de la Loire Haute-Loire au 1^{er} juillet 2016. M. le Maire explique qu’au vu de la date de réception de ces courriers, il n’était pas possible d’inscrire ce point à l’ordre du jour du Conseil Municipal, les convocations ayant été envoyées le vendredi 3 juin.

Après avoir donné lecture et analysé le courrier, rappelé qu’une manifestation pour la sauvegarde de l’EHPAD est organisée samedi 11 juin dans le village, M. le Maire soumet la délibération suivante au Conseil Municipal pour dire non au projet de transfert et proposer une reprise de gestion communale afin que l’établissement reste la propriété des saint-justaires.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2016 il avait fait part des démissions de Madame Odile PRADIER et de lui-même de leurs fonctions de délégués du Conseil Municipal au Conseil d’Administration de l’Association «Marie Lagrevol» s’opposant à l’absence de concertation préalable sur le projet de transfert de gestion de l’EHPAD à la Mutualité de la Loire, puis expose que l’assemblée délibérante avait constaté qu’aucun conseiller municipal n’était volontaire pour siéger au Conseil d’Administration de l’EHPAD.

Monsieur le Maire informe que depuis cette date, un collectif s’est créé «Préserveons notre maison de retraite à Saint-Just-Malmont» pour dénoncer la reprise de l’établissement par la Mutualité de la Loire et précise que depuis également de nombreuses réunions ont été organisées pour alerter les services de l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ainsi que le Département de la Haute-Loire.

Monsieur le maire ajoute qu’il a reçu en date du 6 juin 2016 un courrier co-signé de l’ARS et du Département de la Haute-Loire l’informant que ces autorités ont reçu du Conseil d’administration de l’EHPAD un dossier de demande de transfert d’autorisation à compter du 1^{er} juillet 2016 et qu’en tant d’autorités de tutelle ils n’ont pas de raison à s’opposer à ce transfert vers la Mutualité Loire Haute-Loire en rappelant les engagements pris notamment par la Mutualité, à savoir :

- Prise en compte des besoins de la population locale pour l’admission des résidents en concertation avec la commune
- Maintien de la production des repas sur le site avec approvisionnement auprès des producteurs locaux
- Fonction animation assurée par le personnel de l’EHPAD dans le cadre du projet d’établissement
- Maintien de la propriété du bâtiment à l’OPAC 43
- Reprise des réserves financières exclusivement au profit de l’EHPAD Marie Lagrevol
- Evolution du prix de journée hébergement dans les limites fixés par le Département

Cette correspondance conjointe mentionne également une convention de coopération avec la mairie, Monsieur le Maire certifie qu’il n’en a pas connaissance. Devant ces affirmations il convient de se poser aujourd’hui la question : quelle collectivité est la mieux placée pour être le garant de la pérennité de l’EHPAD sur son territoire ?

La Commune de SAINT-JUST-MALMONT est certainement la meilleure réponse à ce questionnement aux fins de veiller aux intérêts des Saint-Justaires, des résidents et des personnels de l’EHPAD. La reprise de la gestion de l’établissement entre en outre parfaitement dans le champ de compétence du Centre Communal d’Action Sociale de Saint-Just-Malmont.

Monsieur le Maire tient à souligner que depuis 1955, la commune de SAINT-JUST-MALMONT a œuvré pour faire respecter le legs de la propriété à la collectivité par Mademoiselle Lagrevol afin que « la commune en fasse un hospice pour les vieillards, malades ou malheureux de SAINT-JUST-MALMONT » et que l'EHPAD a bénéficié financièrement des apports de la collectivité et des dons et legs de bienfaiteurs de la commune. Monsieur le Maire regrette que l'EHPAD Marie Lagrevol n'ait pas étudié d'autres solutions de transfert, rapprochement ou mutualisation avec d'autres organismes ou d'autres résidences que la Mutualité.

Aussi, devant les tensions et inquiétudes qui existent actuellement sur la commune, devant la mobilisation du collectif «Préservez notre maison de retraite à Saint-Just-Malmont», devant la précipitation dans l'avancée de ce dossier, il convient de prendre du temps pour analyser et d'étudier d'autres solutions comme celle notamment d'une prise en charge communale de l'établissement.

Monsieur le Maire indique que les autorités de tutelle ont la possibilité de nommer un administrateur provisoire afin que la sérénité revienne et que le dossier de reprise du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de St Just Malmont puisse être étudié par le Département de la Haute-Loire et l'Agence Régionale de Santé.

Madame Camille FANGET informe qu'elle s'abstient au vote puisqu'elle travaille actuellement à l'EHPAD.

M. Daniel TONSON, conseiller départemental, explique que le président de l'ARS voyait d'un mauvais œil la gestion associative de l'EHPAD. Le président du Conseil Départemental M. Marcon ne s'oppose pas à un appel à projet par une gestion communale ou mutualiste et trouve donc normal que la commune se mette sur les rangs. Il tient toutefois à ce que le dossier soit rapidement finalisé car le climat délétère régnant dans l'établissement ne peut pas durer pour les résidents et le personnel.

Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON demande à quoi va servir le cabinet d'avocats. M. le Maire répond qu'il apporte une aide technique dans ce dossier, que la commune s'assure d'être dans le droit et soit protégée juridiquement.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité moins une abstention, **DECIDE DE DEMANDER** aux autorités de tutelle la nomination d'un administrateur provisoire pour étudier d'autres solutions de transfert de l'établissement, **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de défendre les intérêts des résidents, des salariés de l'EHPAD et des habitants de la commune, **AUTORISE** l'aide dans ce dossier du Cabinet d'Avocat BLT DROIT Public, 12 place Villeboeuf à Saint-Etienne, **AUTORISE** l'aide à déposer un dossier de reprise de gestion de l'EHPAD «Marie Lagrevol» auprès des autorités de tutelle et de SURSEOIR au dossier de transfert en cours avec la Mutualité de la Loire.

18 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

➤ Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON informe que la commission travaux travaille sur la dénomination et la numérotation des rues dans le secteur Riopaille / Route de Jonzieux.

Il précise également que le programme d'enfouissement des lignes moyenne tension de La Chaize à La Roche, à La Cour et à La Massardière va être lancé par EDF.

M. ROUCHON annonce que les plantations de fleurs sont terminées mais que la tonte pose problème cette année au printemps très humide. En parallèle, le fauchage et le nettoyage des talus a débuté.

Enfin, M. ROUCHON informe que du retard a été pris au jardin public le temps de poser le revêtement de sol conforme et sécurisé pour les jeux d'enfants.

➤ Animation / Culture

Madame Odile PRADIER revient sur la foire annuelle de la Saint-Georges du 3^{ème} samedi d'avril pour laquelle aucun forain ne s'est déplacé et dit sa crainte qu'une nouvelle tradition se perde.

A l'inverse, et malgré la pluie, le rallye de véhicules anciens organisé par la SPAA a attiré une cinquantaine de vieilles autos et un équipage Saint-Justaire a remporté le concours de déguisement.

Mme PRADIER fait part de la demande de la troupe Les Balladins de donner une représentation en 2017 avec la chorale Chœur Ouvert.

Mme PRADIER rappelle la fête de la musique le 17 juin qui se tiendra sur la place de la mairie.

Après avoir détaillé le programme prévisionnel de la fête patronale des 3 et 4 septembre 2016, Mme PRADIER informe que les visites guidées de la commune organisées par la Communauté de Communes Loire Semène se dérouleront le mardi 19 juillet et le samedi 6 août.

➤ Vie sportive et association

Monsieur Philippe DUTEL rappelle que le 29 avril, le cross départemental des écoles privées a regroupé 1 600 élèves pour une journée exceptionnelle et un beau travail d'équipe tout comme lors des championnats départementaux de tennis de table. Lors de ces deux événements, le travail des services techniques a été salué par les associations.

M. DUTEL tient à saluer les deux nouvelles associations, Les Loisirs Malmontais et La Pétanque de Saint-Just qui sont actives et ont de beaux projets.

M. DUTEL souligne également la bonne saison des basketteurs qui ont obtenu de bons résultats, des finales de championnat et de coupe et une montée pour l'équipe régionale.

Enfin, il informe que Melle Morgane DUBOST en stage communication pour une durée de 6 semaines travaille sur la réalisation d'un guide des associations.

➤ Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire

Madame Christine BONNEFOY informe que le rendez-vous annuel avec la société Elixor et Madame VERCEY s'est déroulé vendredi 8 avril pour faire le bilan d'exploitation de l'année 2015 au restaurant scolaire qui a enregistré 2385 repas supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Comme à chaque fin d'année scolaire, l'adjointe rappelle les dates des kermesses des trois écoles.

Vendredi 10 juin, le permis piéton sera remis aux élèves de CE2 alors que les collégiens ont été sensibilisés sur la sécurité routière.

Mme BONNEFOY rappelle également que les deux écoles publiques de la commune vont bénéficier de la DETR à hauteur d'environ 13 000 € pour poursuivre l'équipement en matériel numérique des établissements.

Mme BONNEFOY informe que Mme Cindy CHALMANDRIER est la nouvelle présidente de l'association « Crèche les Enfants ».

Enfin, Mme BONNEFOY informe qu'un rappel à l'ordre pour la sécurité routière aux abords de l'école La Communale a dû être fait auprès des parents qui négligent pour certains le stationnement et la circulation malgré la signalisation et le sens unique mis en place.

➤ Communication

Madame Dominique COLOMB informe que le dernier numéro de La Trame a été distribué fin mai.

Elle rappelle que les coupons réponses sur les ateliers proposés sur les dangers des réseaux sociaux sont à rendre pour le 30 juin.

Les commissions travaux et communications travaillent en commun sur la signalétique routière alors que la signalétique des bâtiments communaux sera posée fin juin.

Enfin, Mme COLOMB annonce que le site Internet sera totalement revu en mutualisation avec la Communauté de Communes pour une mise en ligne début 2017.

➤ Personnel communal

Monsieur Patrice FRANÇON informe qu'une réunion a été organisée entre le personnel de l'École La Communale, Bruno SAMUEL, Emmanuel SAHUC et lui-même afin de présenter la nouvelle organisation mise en place.

➤ Personnel communal

M. FRANÇON informe que le 11 mai s'est tenue une réunion pour les élus au syndicat des eaux de la Semène suivie d'une réunion publique le 30 mai. Il se dit déçu car sur de nombreux pétitionnaires sur la qualité de l'eau, très peu ont assisté à la réunion.

Concernant l'installation de la fibre optique, M. FRANÇON informe que du retard a été pris et que la commercialisation n'interviendra pas avant octobre 2016.

➤ Urbanisme

Monsieur Daniel TONSON montre son agacement sur le dossier du PLU qui ne cesse d'être repoussé en attente de décisions administratives de la DDT. Comme l'enquête publique ne peut se dérouler pendant les vacances estivales, celle-ci est reportée au plus tôt à la rentrée de septembre.

Avant de conclure, M. le Maire tient à féliciter Velay Synergie pour son excellente prestation lors des grands prix nationaux de batterie fanfare qui se sont déroulés en Bretagne avec un niveau relativement élevé. Il annonce que les prochains grands prix seront organisés par Velay Synergie en 2017 et que les épreuves se dérouleront à Dunières, Saint-Romain-Lachalm et Saint-Just-Malmont. Pour cette organisation, un appel aux volontaires et aux associations a été lancé. M. le Maire remercie également M. Eric BONCHE et le Comité des Fêtes pour la réussite de la fête d'été du 5 juin. Enfin, M. le Maire remercie le travail d'équipe, l'investissement et l'assiduité des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Les extraits des délibérations peuvent être consultés en Mairie de SAINT-JUST-MALMONT aux heures d'ouverture du secrétariat.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			